

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Tombé

AMENDEMENT**N ° CF18**

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Pires Beaune, Mme Rabault et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 16

Rédiger ainsi la seconde ligne du tableau de l'alinéa 5 :

Dépenses de fonctionnement	4,2	2,9	2,0	1,7	1,7
----------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par France Urbaine, vise à proposer un niveau d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales conforme aux engagements du Programme de stabilité. Ce dernier engage la France tout autant sur l'inflexion à la baisse des dépenses publiques, que sur l'accélération de investissements publics en faveur de la transition écologique.

A cette fin, il est proposé un niveau d'effort des collectivités correspondant à un rythme inférieur de 0,1 point au taux de l'inflation prévisionnel du projet de loi de programmation, et non de 0,5 point.

En effet, un niveau d'effort à inflation - 0,5 conduit à ce que, en 2027, le solde structurel des APUL s'établisse à +0,5 (en point de PIB potentiel) et que la dette des APUL (comprenant outre celle des collectivités, celle d'établissements publics tels que la Société du Grand Paris) diminue de 9,4 % du PIB en 2022 à 7,4 % du PIB en 2027. En d'autres termes, il amène les collectivités à dégager un niveau d'excédent synonyme, toutes choses égales par ailleurs, de sous-investissement et/ou de surfiscalisation.

S'il est compréhensible d'associer les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques, les amener à dégager un solde structurel disproportionné au regard de leur poids relatif dans la dépense publique globale, et dans l'endettement public global, s'avère contreproductif.

Positionner le curseur à inflation – 0,1 doit tout à la fois permettre :

- de ne pas contrecarrer l'effort d'investissement des collectivités ;
- dégager un solde structure demeurant positif ;
- leur demander d'infléchir leur dépenses de fonctionnement à un rythme plus important que lors de la précédente loi de programmation (effort calibré au niveau de l'inflation).